

gardiens avaient traité lui et ses compagnons, de *dynamitards* « dynamiters », etc. Les employés reçurent l'ordre d'éviter à l'avenir toute appellation blessante ou injurieuse; d'effectuer les rondes avec les précautions nécessaires pour ne pas troubler le repos des prisonniers.

Nous n'avons pas la pensée de résumer les dépositions qui occupent à elles seules 173 pages in-folio à deux colonnes. Une réponse de Daly dans un de ses nombreux interrogatoires nous semble d'ailleurs résumer assez exactement la situation: « On nous applique, dit-il, la lettre du règlement; lorsqu'il s'agit des détenus ordinaires, on en applique seulement l'esprit. »

La lecture de ce document volumineux, distribué aux deux chambres du Parlement anglais, donne l'impression d'une enquête impartiale laissant les prisonniers examiner et réfuter avec une entière liberté les dépositions du personnel. Nous avons tenu à le signaler parce qu'aujourd'hui plus que jamais il faut que les administrations pénitentiaires ou autres laissent pénétrer largement la lumière et ne cherchent pas à se soustraire au contrôle des corps élus; c'est là une sauvegarde précieuse pour les intérêts privés et la bonne gestion des affaires publiques.

LÉON LALLEMAND,
associé de l'Académie royale de Belgique.

LES PRISONS

DE

SAINT-GILLES ET LOUVAIN⁽¹⁾

M. Rivière, à la suite de M. Clairin, du D^r Voisin et de bien d'autres pénologues, a déjà longuement rendu compte de ces deux prisons modèles. Je demande néanmoins, en ma qualité d'homme « du métier », de communiquer au *Bulletin*, sans répéter ce qu'ont dit en excellents termes mes prédécesseurs, quelques-unes des réflexions inspirées par une récente visite.

Saint-Gilles.

Après être passé sous le donjon d'entrée, entre la loge du portier et le poste militaire, je traverse la cour d'honneur et j'entre dans un bâtiment administratif adossé à la détention, avec laquelle il communique. Il contient les parloirs des avocats; une salle pour la commission administrative (commission de patronage et de surveillance); une salle de rapport où le directeur reçoit chaque jour les chefs de service et juge ou écoute, en leur présence, les infractions ou les réclamations des détenus; une salle de secours renfermant des engins ou des armes utiles en cas de révolte, d'incendie, d'accidents, etc.

Cette dernière installation est ingénieuse par sa prévoyance; je la voudrais voir installer dans chacun de nos établissements de France.

J'y remarque :

1° Les revolvers de tous les gardiens, étiquetés, numérotés, chargés, prêts à être mis en main.

2° Des torches en résine et d'énormes lampions à la graisse pouvant ainsi suppléer à l'absence subite des moyens d'éclairage ordinaire.

(1) *Bulletin*, 1889, p. 832; 1890, p. 212 et suiv.

3° Un pansement complet pour fractures, asphyxies, brûlures, avec brancard garni pour le transport des malades ou blessés.

4° Un matériel de serrurier pour ouvrir, forcer, réparer une porte, une croisée, un grillage. Au milieu une énorme barre de fer, grosse comme un essieu de charrette, destinée à enfoncer au besoin, une porte ou une cloison.

La détention proprement dite est du système rayonnant avec adjonction, à proximité, des services généraux et d'administration secondaires.

Nous pénétrons dans le sous-sol, qui est, en réalité, un rez-de-chaussée encaissé.

Tous les magasins de l'économat (le système d'entreprise n'étant pas usité en Belgique), les réserves pour la fabrication, le stock des produits manufacturés sont concentrés dans ce sous-sol. Les voitures y arrivent facilement et toute la manipulation du mouvement général de la maison se fait ainsi sans porter de perturbation dans la détention, sans compromettre l'ordre ou le silence, en diminuant les chances d'évasion et les occasions d'infraction à la discipline.

Le sous-sol est voûté, avec des murs blanchis à la chaux d'une netteté immaculée ; la base est enduite de coaltar.

Les distributions de vivres, de matières premières, de pain, de linge, sont portées à l'étage supérieur par des monte-charges.

La boulangerie est aussi installée dans le rez-de-chaussée. Elle se compose de deux fours du système Rolland à sole tournante, chauffés à la houille.

Un gardien est adjoint au boulanger détenu, pour enfourner les pains. Il a fallu cette disposition pour ne pas réunir deux prisonniers et respecter ainsi la règle de l'emprisonnement individuel qui est, je me hâte de le dire, admirablement observée en dépit des difficultés matérielles.

Le pétrin mécanique fonctionne dans un local, tandis que les manivelles sont actionnées par deux hommes renfermés isolément dans des cabines placées à gauche et à droite. Donc, encore, séparation absolue des ouvriers.

La buanderie est voisine de la boulangerie. Le linge est lessivé et blanchi dans plusieurs cellules successives où chaque buandier est seul avec l'agencement matériel d'une lavandière dans son ménage.

Un détenu est chargé du feu qui chauffe l'étuve; celle-ci est desservie par un autre condamné qui vient chercher, derrière une porte, le linge à sécher successivement déposé en son absence.

Nous remontons au premier étage. Trois couloirs parallèles conduisent à la détention.

Le couloir central sert de passage général; sur celui de droite s'ouvrent des cellules d'infirmier et des bureaux.

L'installation hospitalière est excellente. Les cellules sont vastes, bien meublées, d'une propreté admirable. Elles sont munies de quelques livres de piété et de lecture; des sentences morales accrochées au mur sont changées tous les huit jours.

Le détenu reçoit les soins d'un infirmier-gardien, lequel est sous les ordres d'un infirmier-major (sergent) sortant des hôpitaux militaires.

Chaque malade peut accéder à un petit préau solitaire constituant un gentil jardinet.

Des cellules pour les gardiens malades ont été réservées. Elles sont plus gaies, plus confortables encore que celles des condamnés et supérieures aux chambres affectées, dans beaucoup de nos hôpitaux français, aux officiers de l'armée.

Dans le couloir de gauche se trouvent à proximité de l'administration, les cellules de punition. Leur disposition particulière est remarquable. — En ouvrant une première porte, on pénètre dans un local réduit où sont déposés les objets de couchage ou effets d'habillement dont l'homme puni n'a pas le constant usage.

Puis la cellule proprement dite est fermée par une cloison en chêne ciré, d'une épaisseur de 12 centimètres, dans laquelle s'ouvre une solide porte, munie d'un regard grillé.

Le local disciplinaire est aussi de proportion restreinte; le fond est occupé par un lit de camp, reposant sur le sol même. La cruche à eau est enchaînée. Le vase mobile se retire de l'extérieur de la cloison. La fenêtre carrée, d'une dimension de 60 centimètres est fermée par une plaque de tôle percée de trous multiples; elle peut se doubler extérieurement d'une plaque pleine qui rend la cellule absolument obscure. Le pénitent reste sans travail. La peine de la cellule n'excède quatre jours qu'avec une autorisation de la commission administrative.

La disposition prise pour empêcher le condamné, renfermé au fond, de percevoir les bruits du dehors et de se faire entendre lui-même est ingénieusement conçue.

En outre pour les maniaques et les exaltés on a construit une cellule spéciale, garnie dans toutes ses parties d'un épais capitonnage de grosse toile grise. Le plafond très haut est constitué par une large baie garnie de verre bleu distribuant un jour éteint et doux dans la cellule.

Le sol est recouvert d'un épais tapis de jute qui complète la matelassure générale.

Impossible avec cette installation de faire du bruit, de se frapper la tête au mur, de se faire entendre au loin.

La proximité des locaux de punition du siège du service administratif est parfaite. C'est une garantie de contrôle pour ce service et une protection efficace pour les détenus contre la mauvaise humeur, la négligence ou la brutalité des agents inférieurs.

Enfin nous arrivons au rond-point central, dit de surveillance dans les établissements français.

En Belgique, ce rond-point ne comporte pas le bureau-guichet du gardien-chef surmonté de l'autel pour la célébration du culte catholique. L'idée est juste. Un gardien-chef dans une prison de 1.000 cellules, qui « assurerait » la surveillance, du rond-point central, se bornerait à constater le passage de silhouettes dans les galeries.

Son rôle est plus actif; il doit être constamment en mouvement pour contrôler de près, dans toutes les parties de la maison, l'ordre et la marche des services.

Aussi, à Saint-Gilles, le rond-point est-il seulement le centre initial du croisement des voies et chemins.

La maison renferme 600 cellules de détention et une population de 559 hommes au jour de ma visite. Elle ne comporte pas les fameuses cellules « doubles » dans lesquelles en France on a quelquefois enfermé trois détenus pour le pire danger des mœurs, de la société et la négation du principe de l'emprisonnement individuel.

Il y a six galeries. — Les gardiens y sont plus nombreux que dans l'administration française. Chaque galerie est commandée par un agent gradé responsable et ayant autorité sur les autres surveillants.

Pour éviter de conduire les visiteurs en nombreuses cellules et pour leur donner l'idée des industries exercées, des échantillons des travaux organisés et des produits de la fabrication sont déposés en tête de chaque galerie pour être soumis à l'examen du visiteur.

Chacune de ces galeries est à deux étages de cellules. Les garde-corps des balcons sont plus hauts qu'en France, pour éviter l'escalade.

Sur la porte de chaque cellule est le numéro du détenu, avec l'indication du motif de la détention, du temps passé en cellule, de l'industrie exercée par l'occupant, sa nationalité, sa langue (*flamand ou wallon*), sa conduite habituelle, son instruction, sa religion.

Ces renseignements sont excellents pour faciliter les visites du personnel ou de la commission administrative (*dite de surveillance en France*). On peut brusquement entrer en matière sans perdre de temps à recueillir de la bouche du détenu des détails plus ou moins exacts sur son compte et sur la direction à donner à l'entretien.

Avant de pénétrer dans la cellule, le gardien avertit le détenu par un léger coup. Celui-ci abaisse aussitôt une cagoule en étamine de fil, facile à laver et percée de deux trous pour les yeux.

Comme en France, le détenu se place au fond de la pièce, dans une attitude presque militaire.

La cellule est plus vaste que dans notre pays, bien aérée par une fenêtre qui s'abat complètement en dedans, d'une façon très ingénieuse.

Le lit cage renfermant les fournitures de couchage se replie en deux fois du milieu de la cellule vers le mur et ainsi placé constitue une table.

Le siège est mobile, retenu par une chaîne.

Les détenus ayant subi une peine en France, constatent une pénible différence (1). J'ai reçu à ce sujet les doléances d'un forçat regrettant le régime de la maison centrale de Melun.

Le tabac à fumer est abondamment délivré.

Les contremaîtres libres sont seuls admis dans les cellules occupées par les condamnés. C'est une des meilleures garanties contre la promiscuité fâcheuse entre condamnés ouvriers et contremaîtres détenus, mal surveillés par les gardiens.

Les principales industries exercées en cellule sont : la cordonnerie, la taille d'habits, la fabrication des cannes à pêche, la feronnerie, la ciselure, les classiques chaussons de tresse, l'étirage du rotin, la vannerie etc., etc.

(1) *Bulletin*, 1885, p. 721.

On confectionne à Saint-Gilles les vêtements des gardiens.

Les tarifs de main-d'œuvre sont notablement inférieurs à ceux que nous établissons dans notre pays. La guerre de l'industrie libre contre le travail des prisons ne semble pas aussi passionnée qu'en France (1).

Il est vrai que la Belgique est proportionnellement plus industrielle que la France, et que le nombre de ses ouvriers pénitentiaires comparé à celui de ses travailleurs libres est relativement peu considérable.

On confectionne pour le ministère de la guerre (2).

Le travail et les tarifs sont suivis de très près par un fonctionnaire spécial du rang d'inspecteur, en France, qui porte le titre de directeur-adjoint et qu'on dénomme par abréviation («l'Adjoint.»)

Le livret de travail existe comme dans notre service, la tâche est souvent revisée, suivant la nature du travail et les dispositions physiques de l'ouvrier.

La division du pécule se fait (3) suivant la méthode française. Mais la cantine n'est obtenue qu'un certain nombre de fois par semaine, suivant la catégorie pénale du détenu. Le condamné correctionnel au-dessus d'un an peut la demander trois fois par semaine; le réclusionnaire deux fois; le forçat une fois seulement.

Cette disposition me semble morale et excellente dans ses effets de répression. La cantine est imposée dans les prisons françaises par la frugalité du régime alimentaire (4). Il conviendrait d'enrichir ce régime au détriment des nombreuses douceurs délivrées en cantine. N'est-il pas révoltant de fournir des confitures à un père détenu, alors que ses enfants manquent de pain par suite de son inconduite ?

La distribution des vivres dans les galeries de cellules se fait au moyen d'un petit chariot à trois roues qui supporte un récipient contenant la pitance.

Ce charriot est traîné par un détenu masqué et accompagné d'un gardien.

(1) *Bulletin*, 1890, p. 360.

(2) *Conf. Bulletin*, 1889, p. 834.

(3) *Bulletin*, 1889, p. 834.

(4) *Conf. les travaux de notre collègue, le Dr Merry-Delabost: Bulletin*, 1885, p. 13 et 156; 1886, p. 611; 1891, p. 244.

A la porte de chaque cellule, le cuisinier s'arrête et se dissimule en arrière et sur le côté du guichet, que le gardien ouvre. Le détenu encellulé, prend la même position derrière la porte, il étend le bras pour donner sa gamelle, sans montrer son corps. Le gardien passe l'ustensile au cuisinier pour le remplir. La gamelle revient à son propriétaire par le même procédé.

J'ai admiré, en toutes circonstances, combien cette question de l'isolement absolu est ici l'objet d'une préoccupation constante.

C'est ainsi que, à la cuisine, les légumes sont épluchés dans des cabines où le travailleur est seul, et que, ensuite, les boîtes sont portées successivement à proximité des marmites, derrière une porte où le cuisinier principal les vient prendre après le départ du pourvoyeur.

Ce cuisinier est également seul. Il n'a pour mission que de veiller à l'accommodement et à la cuisson des mets, et de les verser dans les bidons de distribution.

L'une des marmites est à droite, l'autre à gauche, et les entrées des fourneaux sont disposées dans des cabines extérieures latérales desservies chacune par un chauffeur.

La cuisine de l'infirmerie est à part; elle est dotée en matériel comme celle d'un petit restaurant. Un cuisinier suffit à ce service.

Tant qu'en France nous autoriserons les allées et venues dans les cellules des contremaîtres et écrivains détenus, les bénéfices de l'isolement rigoureux ne pourront être obtenus.

La claustration des détenus est si rigide en Belgique qu'un grand nombre ne peut supporter la solitude sans découragement.

L'administration a su utiliser cette prédisposition morale pour assurer le service général et les corvées sans bourse délier. Certains sujets sont employés à titre de récompense à la propreté générale, au badigeonnage, etc., quelques heures chaque jour. Ils ne reçoivent aucun salaire, mais la monotonie de la vie de cellule est coupée par ce séjour dans l'intérieur de la maison. Néanmoins, il ne faut pas que le travail auquel le détenu est astreint souffre de cette besogne supplémentaire, laquelle est terminée chaque jour à neuf heures du matin.

Il n'est donc pas fait de corvées durant le jour.

Pourtant le luxe de la propreté est poussé jusqu'au fanatisme.

Dans les terrains environnant les préaux, disséminés çà et là, deux ou trois jardiniers masqués et espacés sous le contrôle du gardien, font de la culture maraîchère.

C'est le seul point faible que j'aie pu constater dans l'application de l'isolement absolu et continu. Et encore les inconvénients en sont-ils rachetés par les ressources constituées par les jardins, pour le régime alimentaire de la maison. Ce travail est également un secours contre l'émaciation que peut produire le séjour exagéré en cellule et contre la dépression morale ressentie par certaines natures dans la solitude.

Les légumes et fruits récoltés sont utilisés, sans règle fixe, pour l'alimentation des détenus. Elle se trouve, en certaines époques d'abondance, prodigieusement enrichie. C'est ainsi que j'ai vu distribuer une sorte de purée aux pommes de terre cinq fois plus considérable que celle que nous distribuons à nos hommes.

C'est une situation à examiner. Il a été démontré que la vie cellulaire exige une alimentation plus riche, par suite de la pénurie de carbone occasionnée par la pauvreté de l'atmosphère de la cellule. Mais il est une mesure à garder.

Louvain.

La maison centrale de Louvain, date de 1850.

Son aspect extérieur est sévère, imposant. Ici encore comme à Saint-Gilles de Bruxelles, comme à Mons, comme à Tournai, un donjon féodal sert de porte principale.

Cette façon magistrale d'indiquer le seuil de la prison révèle chez les architectes pénitentiaires belges une préoccupation très humaine, celle de frapper l'imagination par une image sensible.

Visiter Louvain, c'est revoir Saint-Gilles, mais dans un cadre plus ancien, sans les améliorations réalisées par l'expérience de quarante ans.

Louvain est particulièrement intéressant parce qu'il applique le système cellulaire prolongé, s'éloignant considérablement des dispositions si timides de notre loi de 1875.

J'ai vu, j'ai interrogé, à Louvain, de nombreux sujets ayant subi 5, 6, 7, 8, 10 ans d'encellulement. Je puis affirmer que je n'ai pas rencontré chez eux de signes vraiment caractérisés d'une décadence physique et morale (1).

L'un deux, ancien réclusionnaire de maison centrale de France, a pu m'y rencontrer dans un service public. A Louvain, X*** est

(1) Conf. Dr Voisin, *Bulletin*, 1889, p. 82.

forgeron serrurier. Il est en cellule depuis six ans. Son apparence est vigoureuse, avec un teint pâle habituel à nos détenus, même en commun. Je m'assure, en l'interrogeant sur de nombreux détails de l'époque à laquelle nous nous sommes rencontrés, que sa mémoire est excellente et ses idées saines.

Ses besoins matériels sont demeurés les mêmes qu'au dehors, en dépit de sa longue pénitence. Dans la vie libre, il est disciple de Bacchus, en prison il se lamente sur l'absence de condiments variés dans les objets permis à la cantine. La bière n'est pas assez forte et ne vaut pas le vin, qu'on tolérait à Melun.

Heureusement qu'on a le tabac !!

Il se félicite des visites nombreuses qu'il reçoit. Chaque jour, le directeur, la commission administrative, l'adjoint, le gardien-chef, l'aumônier, l'instituteur, le contremaître libre, le fabricant pour lequel il travaille, lui font de longues visites. Mais il voudrait pouvoir causer avec un camarade. « On se comprendrait mieux. » Hélas, à bon entendeur, salut!

Est-il amendé? J'en doute. C'est un récidiviste et à mon sens l'emprisonnement cellulaire n'a plus que la mission, très justifiée d'ailleurs, de lui faire sentir plus vivement le châtement, en évitant la contagion à ceux qui deviendraient ses compagnons.

Inversement, je vois des condamnés primaires qui ont été préservés, par leur isolement, de cette contamination. Ils ignorent les secrètes monstruosité de la prison, ils ont conservé une pureté relative de mœurs, n'ont eu que la fréquentation du personnel et des personnes admises dans la prison, ont continué à vivre dans un milieu sain qui est celui de la vie libre honnête.

La solitude les a contraints à la réflexion. Les images de la famille et du bonheur perdu ont amené le repentir. Il en est sorti des résolutions saines, un espoir fortifié par les conseils et les avis de visiteurs libres choisis ou désignés avec soin.

C'est là le triomphe du système cellulaire, bien conçu, bien appliqué.

Les deux maisons de Saint-Gilles et de Louvain possèdent des chapelles alvéolaires, avec la triple destination de chapelle, de salle de conférence et d'école.

Les aumôniers sont internes et paraissent jouir d'un large influence. Chaque dimanche, ils font un sermon. On a cherché à relever la cérémonie par la présence obligatoire du personnel administratif supérieur, ce qui est peut-être d'une réglementation un peu excessive.

Le directeur, les adjoints, des membres du barreau, de la commission administrative, traitent aussi divers sujets de morale devant les détenus.

Les détenus illettrés viennent à l'école.

Mais ces diverses réunions n'ont, suivant moi, d'autre résultat que de couper la monotonie de l'existence du détenu, et de secouer la torpeur de son esprit.

Au point de vue moral l'amendement doit être tenté et poursuivi dans la cellule même du condamné.

Un conférencier de prison, ecclésiastique ou laïque, ne saura jamais trouver la note moyenne qui permettra à tout son auditoire de le suivre. Que de degrés d'intelligences et de sentiments depuis le charretier ignare et impulsif, jusqu'au lettré victime de ses passions.

J'ai remarqué de nouveau à Louvain, l'ordre parfait qui règne dans les divers mouvements.

Les appels aux gardiens pour extraire les condamnés des cellules, le bruit, les conversations à haute voix entre agents sont inconnus. Les signaux de service se donnent au sifflet appuyés par des gestes de convention.

A chaque instant le mot « silence » ! surgit sur les murs, vous rappelant qu'il est interdit de parler haut.

J'ai remarqué encore une installation balnéaire complète, avec appareils hydrothérapeutiques (supr., p. 508, note 4).

Des stalles cellulaires renferment des piscines en ciment pour prendre des bains de pieds.

Le peu d'altitude du sol belge au-dessus de la mer, la constitution géologique du site, le rapprochement d'une nappe souterraine, ont permis de doter les maisons de Louvain et de Saint-Gilles d'un puits artésien qui répond à toutes les exigences.

C'est une idée à appliquer en France dans nos grands établissements, lorsque la chose est possible.

La moyenne du prix de revient de la journée, à Louvain et à Saint-Gilles, est supérieure à notre journée d'entreprise et même de la plupart de nos maisons en régie.

Les travaux de bâtiments y sont remarquablement exécutés, sans le secours d'ouvriers libres, sous la conduite d'un employé choisi parmi les élèves de l'école du génie civil. Cet employé est interne; il est encore utilisé pour le contrôle de certains travaux industriels.

Le prix de revient de la cellule est plus élevé en Belgique qu'en France. A Saint-Gilles il est de 9.000 francs pour une cellule, alors qu'en France il est descendu à près de 3.000 francs.

Pour terminer, il me reste à parler du personnel supérieur et de garde de ces deux établissements.

J'ai trouvé à Saint-Gilles un directeur dont le nom est illustre dans la science pénitentiaire.

M. Stevens est lui-même fils de directeur de prison. Il est entré dans l'administration à l'âge de vingt ans et il en a parcouru tous les grades jusqu'à celui d'inspecteur général qu'il a occupé pendant plusieurs années. Il a été délégué par son Gouvernement pour aller en Grèce organiser le système pénitentiaire (1). Il compte aujourd'hui 45 ans de services. En Belgique la retraite n'est donnée qu'à soixante-cinq ans d'âge. C'est un excellent système qui permet de conserver au service de l'administration des expériences précieuses.

Les adjoints (inspecteurs en France) sont des fonctionnaires instruits, capables et désignés par un choix éclairé.

Les employés des bureaux m'ont paru bien recrutés. Leur rôle est plus effacé et ne demande que des aptitudes spéciales.

En Belgique, les emplois des prisons sont donnés au concours. Il ne se glisse jamais d'intrus dans la carrière, et chacun, avec du zèle, du travail, de la conduite, peut prétendre à l'emploi supérieur.

C'est un stimulant puissant pour les employés: pour l'État, c'est la certitude d'avoir des candidats nombreux, ne dédaignant pas les postes inférieurs de début, s'y pénétrant des règlements et des traditions administratives, s'y conformant aux exigences de la hiérarchie, apprenant à connaître les détenus et désirant se faire remarquer par leur zèle pour arriver plus haut.

A une époque, la Belgique a pris un certain nombre de ses fonctionnaires pénitentiaires dans le cadre des officiers retraités. Je tiens de source sûre que le résultat de ce recrutement momentané n'a pas été satisfaisant (2).

Après trente ans de services militaires, un homme, si brillant qu'il ait été, ne saurait modifier entièrement ses habitudes d'esprit et s'assimiler une discipline civile absolument différente dans une carrière elle-même absolument différente.

(1) *Bulletin*, 1885, p. 648.

(2) *Conf. Bulletin*, 1891, p. 232.

Les soldats n'ont rien de commun avec les prisonniers. Il faut aux fonctionnaires des prisons une pénible mais nécessaire connaissance des vices et des défauts du cœur humain. Le profane qui se glisse dans les rangs, alors même que les années ont blanchi sa tête, n'est qu'un jeune apprenti destiné à faire école dans cette armée de vétérans du crime.

J'ajoute que si les fonctionnaires belges sont plus assurés que les nôtres d'une carrière complète, les chances d'avancement au sommet de la hiérarchie sont beaucoup moindres.

La plus petite prison chez nos voisins est commandée par un directeur, ayant sous ses ordres deux gardiens. Mais les émoluments attachés à l'emploi sont modestes.

La position de gardien-chef n'existe que dans les grands établissements, sous la dénomination d'adjutant.

Les employés admis au concours viennent passer un certain temps dans les grandes maisons pour peines, puis sont envoyés comme directeurs dans les petites maisons d'arrêt ou de sûreté.

J'applaudis à cette règle. Je trouve qu'un gardien-chef, en nombre de nos maisons, est un employé trop inférieur dans l'échelle sociale, trop insuffisamment préparé pour *diriger* une prison. Mieux vaudrait que le budget fit un sacrifice et permit de nommer au moins dans chacune des grandes prisons départementales, un DIRECTEUR.

En Amérique, le système est le même qu'en Belgique; il produit aussi de bons résultats.

Au point de vue du recrutement des directeurs des grandes maisons, l'administration supérieure belge a un large choix dans la pléiade des directeurs inférieurs.

La règle disciplinaire du personnel administratif est stricte.

Les employés supérieurs logés dans la maison doivent être rentrés chaque soir à 10 heures. A ce moment la clef de la porte principale est solennellement déposée chez le directeur qui en demeure responsable jusqu'à l'ouverture du matin. De sorte que si le médecin, l'aumônier externes, sont appelés au milieu de la nuit il faut aller quérir la clef près du directeur.

Il n'est accordé que 15 jours de congé par an aux fonctionnaires de tous grades. S'ils demandent un ou deux jours d'absence dans le courant de l'année, ils leur sont décomptés sur les 15 jours alloués.

C'est une erreur, à mon sens. Des hommes vivant constamment au milieu d'idées fausses, dépravées, de gens tarés, ayant « à pon-

tifier » continuellement comme chefs de service, rencontrant autour d'eux une soumission hypocrite, exerçant un pouvoir absolu, s'absorbant dans des questions techniques, ont besoin *plus que d'autres*, d'aller se retremper à la vie générale, par un congé salubre.

Les gardiens belges ont une belle tenue. Simple question de dressage. Ils sont très militaires, mais peut-être pour cette raison attendent un peu trop de leurs chefs et paraissent légèrement dépourvus d'initiative.

Je les crois moins instruits que nos agents; quelques-uns parlent difficilement le français par suite de la pratique des dialectes locaux.

La hiérarchie des gardiens est la même que la nôtre. Le premier gardien est dénommé « major », il a plus de responsabilité que chez nous et rend compte chaque jour au directeur, à l'heure du rapport.

Les gardiens ordinaires sont divisés par classes. Leur solde est inférieure à celle de nos agents.

Mais les premiers gardiens et les gardiens ordinaires bénéficient d'une mesure que je voudrais voir adopter chez nous. Cinq ans de bons services successifs sont récompensés par un chevron porté sur le haut de la manche gauche et par l'allocation d'une haute paye supplémentaire.

Si après quelques années l'agent mérite une punition sévère, il perd ses droits au chevron et recommence une nouvelle période de cinq ans sans punitions.

La classe du gardien est indiquée sur le parement de l'habit par un galon pour la dernière classe, deux pour l'avant-dernière et ainsi de suite.

Cette distinction permet aux plus anciens agents de prendre le commandement sur les autres en l'absence de gradés supérieurs.

Le gardien-chef, appelé adjudant, comme je l'ai dit, remplit les mêmes fonctions qu'en France. Son costume est plus orné que chez nous et le distance davantage des autres gardiens.

Les gardiens belges ne sont pas autorisés à coucher au dehors. Ils demeurent casernés dans la maison et ne sortent que quelques heures le soir. Tous les 12 jours, ils bénéficient de 24 heures de permission.

Il ne leur est pas alloué de vivres en nature ou d'indemnité en tenant lieu; ils ne touchent pas le pain.

Ils ont droit à l'uniforme et perçoivent, de ce chef, en plus que dans notre administration, *le linge et la chaussure*.

Ils sont soignés gratuitement à l'infirmerie en temps de maladie.

L'usage du mess n'est pas adopté. Les gardiens prennent leurs repas au dehors. Il leur est accordé pour celui de midi, une absence de $\frac{3}{4}$ d'heure.

Le personnel de garde porte constamment le sabre, même dans les sorties en ville. Il est armé du revolver pour les rondes de nuit.

Pendant le jour, ces dernières armes ne sont délivrées que sur l'ordre du directeur.

Le personnel supérieur est également revêtu de l'uniforme dans l'exercice de ses fonctions journalières. Il y a grande et petite tenue.

Les directeurs des prisons importantes sont assimilés aux officiers supérieurs de l'armée.

CARCERATOR.

RÉGIME PÉNITENTIAIRE en Finlande.

La Finlande fait partie de l'empire russe, mais elle n'en est pas une simple province : elle s'est unie à lui en 1809 par un libre pacte dans lequel le tsar lui garantissait le maintien de ses lois et de ses privilèges ; elle est demeurée un grand-duché dont l'Empereur est le titulaire et qui a conservé sa langue, le finnois, différente à la fois du suédois et du russe, son parlement, ses institutions administratives et judiciaires. La diète se réunit à Helsingfors, la capitale, à des intervalles irréguliers. Elle a été convoquée notamment en 1872, 1877, 1882, 1885 et 1888. Ce petit peuple énergique et très vivant traverse aujourd'hui une crise sérieuse. Depuis plusieurs années la presse panslaviste poursuit une guerre acharnée contre ses libertés. Elle voudrait voir *russifier* la Finlande, quoique ses habitants aient toujours été les loyaux observateurs du pacte d'union et les très fidèles sujets de l'Empereur. Aucun d'eux n'a jamais pris part aux complots nihilistes ou autres, qui ont traversé la politique intérieure de la Russie (1).

Cette situation particulière du grand-duché explique pourquoi, après avoir étudié le régime pénitentiaire dans l'empire russe (2), il nous a paru intéressant de compléter cette étude par un travail de même nature concernant spécialement le grand-duché de Finlande.

Nous prendrons pour guide dans ce travail la brochure qui a été publiée par l'Administration générale des prisons de Finlande en avril 1890, sous le titre : *Le régime pénitentiaire dans le grand-duché de Finlande*.

(1) On trouvera des détails très intéressants sur la situation administrative de la Finlande, dans un article de notre collaborateur, M. Henri Joly, publié dans le *Correspondant* du 25 septembre 1890, et dans un article de M. A. Rivière, secrétaire général de notre Société, *Revue française de l'Étranger et des colonies*, 1^{er} décembre 1890.

(2) *Bulletin* de mars 1891, p. 123.